

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

## ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

### Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE LA SEMAINE EN FRANCE

La dévotion des biens ecclésiastiques. — Au sujet des déclarations des successions. — Sur la frontière orano-marocaine et à Casablanca. — Le budget au Sénat. — Les 28 et 13 jours au Sénat.

A la Chambre, rien que des brouilleries comme la loi sur le secret du vote que les deux assemblées se renvoient sans envie d'en venir à des conclusions pratiques — et la loi sur la dévolution des biens. La discussion de ce projet se poursuit au milieu des amendements les plus étranges et des redites les plus énervantes. Mais M. le ministre de l'Instruction publique tient bon ; il répond à tout, il veut sa loi et il l'aura.

Entre la France et l'Angleterre, une convention vient d'être signée qui a une grosse importance comme amorce de conventions internationales futures. Lorsqu'une succession se produisait, il arrivait naturellement que les héritiers se gardaient bien de déclarer au fisc les capitaux passés outre Manche — et c'était une fraude dont l'Etat pâtissait et contre laquelle il ne pouvait rien. Désormais les deux nations contractantes se donneront communication réciproque des « copies des déclarations de succession dans le pays où le de cujus aura son domicile ». Donc toute tentative d'évasion de droits de succession par exode des capitaux de l'un des pays dans l'autre, se trouve rendue impossible.

Sur la frontière Orano-marocaine, les opérations dirigées contre les Beni-Snaassen ont donné lieu à un combat d'investissement. Les Français se sont emparés du marché de Ain-Sfa malgré une résistance énergique des montagnards — et ils avancent lentement et avec précautions dans un massif où les traquenards sont faciles.

A Casablanca toujours la paix qui ramène en ville les indigènes et ensuite un mouvement commercial de plus en plus accentué.

La commission sénatoriale des finances étudiait toujours le budget ; sa préoccupation est d'examiner tout en détail et de ne pas laisser tomber le droit qu'a la Haute-Chambre de contrôler les recettes et les dépenses de l'Etat. Et comme un douzième provisoire est inévitable, nos honorables procèdent lentement. Je ne crois pas d'ailleurs que le pays ait à se plaindre de cette intervention méticuleuse et pleine de droiture.

### A L'ÉTRANGER

La flotte américaine. La flotte américaine de l'Atlantique est en partie partie pour San Francisco. Son voyage durera trois mois avec arrêts menagés sur toutes les côtes de l'Amérique du Sud. Officiellement le but de cette expédition navale est d'entraîner une flotte qui a besoin de mouvement et d'air,

mais comme le projet de doubler le cap Horn ne fut formé qu'au lendemain de difficultés avec le Japon, lors des évictions scolaires des petits nippons, il y a tout lieu de croire que cette démonstration est une menace ou une précaution.

### PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Dans une de ses dernières séances, la Chambre des Députés a incorporé dans la loi des finances de l'exercice 1908 le projet de révision des revenus des propriétés non bâties qui avait été déposé, il y a quelques semaines, par le Ministre des Finances. Il est peut-être dit préférable de consacrer à cette importante réforme une discussion spéciale. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que le projet adopté par la Chambre donnera satisfaction aux intéressés, c'est-à-dire à cette foule laborieuse des petits propriétaires et paysans de France. On a discuté sa portée politique ; les uns ont prétendu que c'était l'ajournement sine die du vote de l'impôt sur le revenu. M. Caillaux a nettement formulé à la tribune une opinion contraire : Ce que je puis dire aux républicains qui m'écourent, s'est-il écrié, c'est que s'ils ne voulaient pas une réforme profonde et, qu'ils me permettent d'ajouter une réforme presque complète de nos impôts directs, il ne faudrait pas qu'ils s'engagent dans la voie qui leur est ouverte aujourd'hui.

Loin d'être un moyen d'éviter cette grande réforme de l'impôt, depuis si longtemps promise à la démocratie laborieuse, le projet actuel est la première pierre de l'édifice que les républicains veulent construire ; c'est le premier acte qui prouve leur ferme volonté d'aboutir rapidement.

La Commission de législation fiscale ayant adopté le principe de l'impôt par cédules, il était en effet de toute nécessité que l'impôt foncier des propriétés non bâties, qui constitue une de ces cédules, fut établi sur des bases certaines, c'est-à-dire sur le revenu vrai des terres. Certains toutefois persistent à penser que cette réforme n'est pas liée à une modification générale de notre système d'impôts : c'est notamment ce qu'a soutenu M. Ribot et c'est ce qui a permis à cet honorable adversaire de défendre et de voter le projet actuel qui a eu la bonne fortune d'être adopté à une énorme majorité.

C'est que chacun savait combien les bases de cet impôt sont aujourd'hui peu conformes à la réalité. Des terres qui, il y a cinquante ans, étaient des marais ou des landes et qui sont aujourd'hui des terres de première classe, par suite du perfectionnement des méthodes de culture, sont toujours classées par le cadastre dans la dernière classe. Il en est de même des terrains avoisinant les villes qui sont devenus des jardins pour les maraichers. Par contre, d'autres terres qui donnaient autrefois des produits abondants, ont cessé d'être cultivées ou tout au moins ne sont semencées qu'en céréales dont le prix de vente est peu rémunérateur. Il s'ensuit que certaines terres ne paient qu'un impôt de 0,50 0/0 de leur revenu alors que d'autres se voient taxées jusqu'à 30,40 et même 50 0/0 du maigre revenu qu'elles donnent à ceux qui les cultivent.

Les plaintes qui résultent de ces inégalités sont unanimes et depuis longtemps une nouvelle évaluation des revenus des terres était devenue nécessaire. En outre, bien que la question n'ait pas été soulevée, il n'est pas douteux qu'à la suite de la nouvelle évaluation, une autre réforme s'imposera : la transformation de l'impôt actuel en un impôt de quotité, comme on l'a déjà fait pour les propriétés bâties. Les résultats de cette dernière réforme eussent été des plus heureux. Il n'y a aucune raison pour qu'il en soit autrement en ce qui concerne la propriété non bâtie.

On avait le choix entre deux systèmes pour procéder à l'évaluation des revenus de cette propriété : l'évaluation par parcelle et l'évaluation par domaine, c'est-à-dire une évaluation portant sur l'ensemble de surface livrée à une même culture et d'une même productivité moyenne.

La première méthode qui peut paraître plus rationnelle présente un double inconvénient : elle aurait presque fatalement entraîné une réforme coûteuse du cadastre (approximativement 5 à 600 millions) qui n'aurait d'ailleurs pu être réalisée que dans treize ans environ. Si l'on veut aboutir à une réforme, il faut se résoudre à employer un mode d'évaluation plus rapide, et c'est ce qui vient d'être décidé.

L'opération sera réalisée de la façon suivante : On commencera par déterminer la valeur locative réelle des propriétés qui sont affermées et pour celles-ci la tâche sera facile puisqu'il suffira de se reporter aux baux de fermage. Ce prix servira de base, d'étalon pour la détermination du revenu des propriétés de même fertilité cultivées par les propriétaires eux-mêmes, quant aux terres de faible étendue disséminées sur tout le territoire de la commune, force sera de continuer les anciens errements, c'est-à-dire de procéder à une évaluation parcellaire. Il est cependant entendu, — le but poursuivi étant de réduire le nombre des opérations — que les évaluations porteront non pas sur les parcelles telles qu'elles existaient au moment de la confection du cadastre, mais sur les parcelles telles qu'elles sont aujourd'hui, avec leur physionomie et leur contenance actuelle. Les valeurs locatives de ces différents domaines, ou de ces différentes parcelles seront ensuite totalisées et c'est leur chiffre global qui figurera sur la feuille d'imposition remise à chaque contribuable. L'article 3 du projet décide, en effet, que l'évaluation a pour objet de faire ressortir la valeur locative de l'ensemble des immeubles non bâtis possédés dans la commune par chaque propriétaire.

On le voit, ce projet n'a rien de révolutionnaire ni d'inquisitorial comme certains se plaisent à l'écrire. Il est empreint du plus grand libéralisme et, dans les méthodes qu'il préconise, il tient très grand compte des conditions locales puisque, suivant les situations, il établit l'évaluation globale ou l'évaluation parcellaire. Il ne faut cependant se dissimuler qu'il y aura quelques difficultés à la résoudre : chaque commission locale aura notamment une tendance à diminuer le taux du revenu des terres de la commune qu'elle représentera. Aussi l'article 4 prévoit-il que les taux des évaluations seront arrêtés par le Directeur des contributions directes.

Il était également à craindre que les passions locales ne fissent dévier la réforme de son but : Ici encore, on a voulu éviter le reproche de favoriser les uns aux dépens des autres et M. Klotz a pu faire admettre par la Chambre que, dans la commission d'arrondissement chargée de donner son avis sur les réclamations qui pourront suivre cette nouvelle évaluation, figureront deux propriétaires fonciers élus par le Conseil général et non investis d'un mandat effectif.

Combien de temps durera l'opération ? Trois ans dit le Ministre. Quand bien même ce délai devrait-il être dépassé — car on sera souvent obligé de procéder à l'évaluation parcellaire — ce qui importe, c'est d'aboutir. Pour cela il sera nécessaire que chacun fasse son devoir, que les propriétaires fonciers prêtent leur concours à une opération qui, en définitive leur sera profitable et que les querelles individuelles s'effacent pour réaliser cette réforme si ardemment désirée par tous les paysans de France.

Georges COULON, Avocat à la cour d'Appel de Paris.

### Chambre des Députés

Séance du 19 décembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. Cruppi dépose une proposition de loi ayant pour objet la répression du vagabondage et de la mendicité ; il en demande le renvoi à une commission spéciale composée de 22 membres ; l'urgence est déclarée et le renvoi prononcé.

La Chambre valide l'élection de M. de la Ferronnays, élu député d'Anenais (Loire-inférieure).

La Chambre reprend la discussion de la loi sur la dévolution des biens d'église ; M. Ollivier combat le § 8 de l'article 3 ; en voici le texte, auquel la commission a incorporé un amendement de M. Drelon :

« Passé ces délais, les attributions seront définitives et ne pourront plus être attaquées de quelque manière et pour quelque cause que ce soit ; néanmoins, toute personne intéressée pourra poursuivre devant le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, l'exécution des charges imposées par les décrets d'attribution ». Le § 8 est adopté par 371 voix contre 133.

Le § 9 est également voté ; M. Adigard propose la suppression des §§ 10, 11 et 12 ; ces paragraphes indiquent les conditions que devront remplir pour obtenir le paiement de leurs créances, les créanciers des établissements dont les biens ont été mis sous séquestre.

Les paragraphes 10 et 11 sont votés. M. Paul Beaugard combat le § 12 ; il obtient une modification qui lui donne satisfaction ; le § 12 est adopté ; M. Leblanc combat le § 13 en demandant la suppression du dernier alinéa de ce paragraphe, puis se rallie à un amendement de M. Ollivier, déposé dans le même sens, amendement qui est adopté.

La Chambre repousse ensuite par 300 voix contre 188 un amendement de MM. Adigard et Lamy sur le même objet, ainsi qu'un amendement de M. Thierry tendant à ce que les frais de justice soient restitués aux ayants droit.

M. Piou demande la suppression du § 14 ainsi conçu : « L'Etat, les départements les communes et les établissements publics ne peuvent remplir ni les charges pieuses ou culturelles afférentes aux libéralités à eux faites ou aux contrats conclus par eux, ni les charges dont l'exécution comporterait l'intervention, soit d'un établissement public du culte, soit de titulaires ecclésiastiques. » M. Briand combat l'amendement qui est rejeté par 373 voix contre 180. Et la séance est levée.

### Sénat

Séance du 19 décembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. A. DUBOST

M. Poincaré, rapporteur, dépose le rapport général sur le budget de 1908 ; les rapporteurs spéciaux déposent ensuite leurs rapports sur les budgets de chaque ministère.

M. Poincaré dit que le rapport général sera distribué au plus tard samedi matin et qu'à la fin de la séance, il demandera que la discussion commence lundi prochain 23 décembre.

Le Sénat valide les élections de M. Poirson, dans le département de Seine-et-Oise et de M. Philipot dans le département de la Côte-d'Or.

Le Sénat prend en considération la proposition de M. Gourju tendant à la modification de l'article 86 de la loi municipale du 5 avril 1884 sur l'organisation de la procédure de suspension et de révocation des maires ou adjoints.

Le Sénat reprend la discussion de la proposition relative au secret et à la liberté du vote. M. Linthillac, rapporteur, présente la nouvelle rédaction de l'article 1<sup>er</sup>, qui ne comprend plus les termes litigieux de « domicile réel » et de « principal établissement ».

M. Maurice Faure présente un amendement ainsi conçu : « Il est interdit d'être inscrit sur les listes électorales de plus d'une commune ou section de commune ; tout électeur aura le droit, pour son inscription sur la liste électorale, s'il n'opte pas pour la commune où il réside depuis plus de six mois, de choisir la commune dans laquelle il est inscrit depuis cinq ans au moins au rôle de l'une des quatre contributions directes ».

Une longue discussion s'engage à ce sujet entre MM. Binger, Théodore Gérard et le rapporteur. L'amendement n'est pas adopté ; l'ensemble de l'article 1<sup>er</sup> est adopté, ainsi que les articles 2 et 3.

Et la séance est levée.

Séance du 20 décembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

Le Sénat vote le projet portant surtaxe d'octroi sur l'alcool, puis il revient à la discussion concernant le secret du vote.

Les 10 premiers articles sont votés. Et la séance est levée.

### Choses culinaires

Poursuivons notre enquête culinaire...

La renommée d'un restaurant tient à la fois à l'excellence de sa cuisine, à la qualité de sa cave, à son installation confortable, à la courtoisie du personnel. Mais elle tient, en même temps, au principal maître d'hôtel. Ne l'est pas qui veut. Les fonctions de principal maître d'hôtel exigent des aptitudes spéciales, beaucoup de présence d'esprit, de vastes connaissances culinaires, un port majestueux et une longue expérience des goûts de chaque client. C'est à lui que les gourmets ont recours chaque fois qu'il s'agit de trancher un différend, de choisir un plat de circonstance ou de décider d'un assaisonnement. Les souverains de passage, les grands-ducs de Russie, les célébrités du monde entier le tiennent en grande estime et l'appellent Edmond ou Baptiste tout court. Il sait que le prince de Bulgarie est friand de la bécasse à la d'Aigrefeuille et que de tous les poissons du monde, celui que M. Briand aime le mieux, c'est le saumon grillé. Il sait de même que tel client veut le potage très chaud et que tel autre déteste le riz trop cuit. C'est un personnage important. Il est au courant de la chronique et des affaires de chacun. On le voit, de table en table, s'informer ici du résultat d'un séjour aux eaux et ailleurs des succès de l'artiste en vogue. Il donne d'utiles conseils sur la composition d'un menu et tient toujours en réserve un petit plat de choix.

Un jour, dans un cabaret du boulevard, où M. Etienne traitait quelques députés de ses amis, une dispute s'éleva à table sur la question de savoir si l'on devait commencer un dîner par du bordeaux ou par du bourgogne.

— Voyons, Edmond, fit M. Etienne en s'adressant au maître d'hôtel qui écoutait, impassible, quelle est votre opinion ?

— Ma foi, M. le ministre, il est bien difficile de décider, répliqua Edmond. La meilleure réponse, dans ce grave débat, a été faite par le président Henrion de Pensey au prince Cambacérés. « C'est un procès, a dit cet honorable magistrat, dont j'ai tant de plaisir à étudier les pièces, que je remets toujours à huitaine le prononcé du jugement ».

Défunt Raphaël Bischoffsheim avait pour Edmond la plus grande amitié. Il lui a même légué une petite fortune. Un soir, tout guilleret, le vieux sénateur arrivait au restaurant et, d'un ton joyeux, commandait une bisque d'écrevisses.

— Vous y croyez donc ? interrogea le maître d'hôtel.

De longues années de service et un instinct naturel font qu'un bon maître d'hôtel discerne, à première vue, la qualité d'un nouveau client. Un coup d'œil lui suffit pour deviner sa dépense et pour le servir en conséquence. Il connaît tout Paris et il n'est pas de prince ou de souverain, ou de personnage en vue, sur lequel il ne raconte une anecdote savoureuse. Un bon maître d'hôtel doit également, dans le cas où une addition a provoqué le déplaisir d'un dîneur récalcitrant, arranger au mieux les choses et prévenir tout incident.

Elle est restée légendaire, cette réplique d'un maître d'hôtel à un grand-duc de Russie qui trouvait que payer quatre louis une pêche c'était payer décemment trop cher.

— Elles sont donc bien rares, vos pêches ?

— Hé non, Monseigneur, ce ne sont pas les pêches, ce sont les grands-ducs, qui sont rares !

### INFORMATIONS

#### Au Maroc

Reconnaissance vers l'Ouest

Le général Liautey est arrivé à la redoute de Martimprey où il a passé la nuit. Il est allé avec le colonel Branlières, au camp de Mohamed ou Aberkane. Aucun engagement n'est signalé. Une forte reconnaissance a quitté le camp du colonel Félineau à Ain-Sfa, allant dans la direction de l'Ouest.

Les mouvements des troupes sont terminés, les deux colonnes et la ligne de soutien ont leurs effectifs au complet.

L'action décisive est attendue sous peu.

Dans l'Ouest

Suivant des nouvelles de Rabat, une lettre chérifienne lue dans la mosquée de Rabat et à Sale, confirme la nouvelle de la défaite de Moulay-Hafid par les Sragna.

La méhalla du sultan, commandée par Bouchata Bagdadi, marchera d'ici deux jours contre les Chaouias et contre la méhalla de Moulay-Hafid.

La cause de Moulay-Hafid semble tout à fait compromise.

A Casablanca

Le marché est moins fréquenté depuis plusieurs jours par les indigènes on en attribue la cause à une lettre de Moulay-Rachid, commandant la méhalla hafidienne, qui menace de mort ceux qui iront à Casablanca.

Les sentiments favorables à notre égard des indigènes fréquentant le marché sont connus et Moulay-Rachid ne dispose que de peu de soldats, dont il serait facile de déterminer la fuite par une reconnaissance vers la casbah de Médiouna, ce qui ramènerait le calme dans la région en la débarrassant des pillards.

Moulay-Rachid, qui se trouve près de la casbah des Médiounas avec des forces très limitées, se composant au maximum de deux ou trois cents cavaliers, a de nouveau mis en interdit le marché de Casablanca. Cette mesure cause un vif mécontentement parmi les tribus, qui ne demanderaient pas mieux que d'être délivrées de ce lieutenant de Moulay-Hafid.

Les troubles du Midi

Le président du conseil a été informé que M. Emmanuel Brousse, député des Pyrénées-Orientales, se proposait de prendre l'initiative d'une proposition tendant à accorder l'amnistie à tous les individus condamnés ou poursuivis à l'occasion des troubles qui se sont produits dans le Midi lors de la crise viticole.

Le gouvernement s'opposera à cette proposition qui ne saurait être admise, selon lui, avant même qu'on ait jugé le procès de M. Ferroul et de ses coaccusés.

### L'élection Archimbaud

Le 4<sup>e</sup> bureau a entendu M. Archimbaud, qui a présenté sa défense sans être accompagné par son avocat-conseil, jugeant que les mémoires rédigés par celui-ci sur son cas suffiraient à éclairer les membres du bureau.

M. Archimbaud avait tout d'abord réclamé un sursis jusqu'à ce que l'autorité judiciaire ait prononcé sur la plainte en faux dirigée contre lui ; le 4<sup>e</sup> bureau, à l'unanimité des membres présents, a rejeté cette demande et chargé M. Néron, rapporteur, de déposer sur le bureau de la Chambre des conclusions tendant à l'inéligibilité de M. Archimbaud.

### Petites Nouvelles

La cour de Cassation a rejeté les pourvois de Bardini et Pérez, condamnés à mort par la cour d'assises des Bouches-du-Rhône et de Seine-Inférieure pour assassinat ; le pourvoi du cour-d'assises Gormadia-ben-Eaned a été également rejeté.

Le général commandant la brigade de Gap a infligé un blâme au chef de bataillon Gandolin, commandant le bureau de recrutement de Montbéliard. Cet officier avait livré le dossier militaire de M. Archimbaud à ses adversaires électoraux.

Le Conseil fédéral suisse a demandé à la compagnie de St-Gothard de désigner ses représentants en vue d'entamer des négociations pour le rachat qui doit commencer à Berne dans la seconde semaine de janvier.

Les obsèques du roi Oscar, de Suède, ont été célébrées jeudi à Stockholm ; elles ont donné lieu à une cérémonie grandiose à laquelle assistait une foule énorme.

Le traité Ullmo a été transféré de Paris à Toulon où il a été livré à l'autorité militaire.

Les débats du procès Moltke-Harden ont commencé jeudi, à Berlin. — A Avellino-Salerno, on a ressenti une secousse très forte de tremblement de terre. Les dégâts sont importants.

Judi, a eu lieu à l'Académie française, la réception du nouvel académicien, Maurice Donnay, élu en remplacement d'Albert Sorel. M. Bourget a répondu au discours de M. Donnay.

## CHRONIQUE LOCALE

### Débâcle

Une bonne et salutaire douche vient de tomber sur le crâne surchauffé des réacteurs qui fréquentent à l'endroit discret de la rue des Ecoles.

Ces Messieurs mécontents du résultat des élections de juillet et d'août avaient promis — non pas de faire ériger tout Paris, comme dit la chanson, — mais de provoquer l'annulation des élections de leurs adversaires heureux.

Certes, il faut l'avouer, ils n'ont rien négligé pour obtenir ce résultat : les sénateurs rénégats, le député provisoire de Cahors ont fait certainement l'impossible pour que satisfaction soit accordée aux blakboulés.

Mais le Conseil d'Etat a été insensible à toutes les démarches, sourd à toutes les objurgations, il a examiné sérieusement, loyalement, les protestations que les blakboulés eurent l'audace de lui envoyer.

Le maire la Tomate... d'Albas, dont la protestation est un chef-d'œuvre d'hilarité a reçu la première douche !

Sa protestation hilarante est rejetée ou plutôt, placée aux cabinets comme il est d'usage de faire quand on veut se débarrasser de mauvais papiers ! Et toute la bande est sur les dents ; elle voit son dernier espoir envolé.

Ce n'était vraiment pas la peine de servir de corps de garde aux félons sénateurs et au député provisoire Munin pour voir confirmer le succès des adversaires et assister à la joie qu'éprouveront les républicains en apprenant le sort qui vient d'être réservé à l'un des plus ineptes protestations électoraux !

Les poings crispés, mais bouche bée, les Tartempions d'a côté ont dû se livrer à une mimique extravagante quand ils connurent le résultat ; mais quelle revanche ils prendront !

Ah ! cette revanche, parlons-en ! Elle sera terrible. Ils boycotteront... les électeurs. Ils ne seront plus candidats ; mais gare au député provisoire !

Ils commentent, paraît-il, à en avoir plein le dos de lui. Alors... que lui restera-t-il à celui-là !

Quoi qu'il en soit, nos réacteurs sont dans la « débine ».

Le vent ne souffle pas dans les voiles de leur galère qui, au surplus, est en bien piteux état.

Le maire la Tomate d'Albas, comme ses parrains subissent et subiront

ce contre-temps fâcheux, mais bien mérité !

Et ce ne sont pas les sénateurs rénégats Béral et Rey pas plus que M. Munin-Bourdin provisoirement installé au Palais-Bourbon, qui leur feront gagner ce qu'ils ont perdu, lorsqu'ils fonderont la camarilla sans nom et sans programme, en franchise et en loyauté.

Quant à nous, saluons leur débâcle, car c'est justice.

LOUIS BONNET.

### Petit dialogue

Petit dialogue entendu et noté.

Dans le cabinet de débarras de la rue des Ecoles : 4 personnages.

**Le Conseiller-girouette.** — Eh bé ! que vous en semble, cher directeur, de notre municipalité : que vous en semble ?

**L'ex-percepteur.** — Je m'en f... s'il n'y a pas de galette. Je suis un homme d'affaires, moi !

**Un homme d'affaires.** — Vous avez raison.

**Un autre homme d'affaires.** — Eh oui, pauvre omé !

**Le Conseiller-girouette.** — Alors, ça ne colle plus ? vous ne marchez pas ? Et les principes, alors ?

**L'ex-percepteur.** — Vous pouvez en parler des principes, vous ; moi, je m'en f... s'il n'y a pas de galette.

**L'homme d'affaires.** — Il faut s'entendre : l'ami veut porter contre la municipalité une énergique action.

**L'ex-percepteur.** — Si c'est une action de Panama, je ne marche pas, il faut de la galette.

**Le Conseiller-girouette.** — Et pourtant, cher directeur, comme vous le dit si bien l'ami nous avons à lutter pour nos principes contre la municipalité.

**L'homme d'affaires.** — C'est bien dans le programme de nos illustres sénateurs et de notre distingué député... Et, pauvre omé !

**L'ex-percepteur.** — M'en f... s'il n'y a pas de galette.

**Le Conseiller-girouette.** — Mais la caisse est vide, et nos amis sont fauchés.

**Un autre homme d'affaires.** — Et les 15.000 ?

**L'ex-percepteur.** — Voilà de la galette.

**Le Conseiller-girouette.** — Mais s'ils ne veulent pas casquer, que ferons-nous ?

**Un homme d'affaires.** — Vous irez vers un autre parti, vous êtes assez habitué à changer de place et de camaraderie.

**Un autre homme d'affaires.** — Voyons, voyons, a-t-on besoin d'argent ?

**L'ex-percepteur.** — La galette, c'est le nerf de la guerre. Si vous n'avez pas de galette, trouvez-en ou je ne marche pas.

**Le Conseiller-girouette.** — Mais la municipalité doit être terrassée coûte que coûte....

**L'ex-percepteur.** — A la condition que ça ne me coûte rien et que je touche au contraire de la bonne galette.

**Les hommes d'affaires.** — Que deviendrons-nous grands dieux, et que diront nos illustres !

**Le Conseiller-girouette.** — Oui, que diront-ils. Et moi ?

**L'ex-percepteur.** — Je m'en f... , donnez alors de la galette.

Ah ça, cornes de bœufs, vous croyez que je vais vendre mes marmites de Paris pour vous servir ; mais j'en ai assez de vous, d'autant plus que je crois comprendre que la municipalité nous enverra tous faire lanlaire ; il me faut de la galette.

**Le Conseiller-girouette.** — C'est facile à dire, vous comprenez mes amis, mais pas facile à trouver ! De la galette, de la galette !

**Les hommes d'affaires.** — Ah ! la galette !

**L'ex-percepteur.** — Mes chaudrons s'usent ; oui, de la galette, et puis vous savez, zut !

(Il fait un geste : tous sortent.)

Dans la rue, le conseiller-Girouette s'arrête et à ses deux amis les hommes d'affaires : « Vous comprenez, oui, oui, eh, eh, c'est ça : il veut de la galette, mais si vous en avez vous autres ! Eh, eh ! mon idée est bonne, entendu ? »

Les hommes d'affaires se serrent la main et s'en vont non sans avoir jeté un regard de commisération sur le conseiller-Girouette qui resté seul, ahuri, les bras ballants : « Ils m'ont lâché : Eh bé, décidément, j'avertirai, comme je l'ai toujours fait, mon ami Munin et je changerai de parti, une fois de plus... »

ARGUS II.

### Le téléphone

Nous sommes heureux d'annoncer au public en général et au commerce de notre ville en particulier que, grâce aux diligences de notre municipalité le décret autorisant l'emprunt de 61.350 fr. pour l'installation du téléphone vient d'être approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur

et par M. le Président de la République.

M. Le sous-secrétaire d'Etat aux Postes et télégraphes ayant promis de faire toutes diligences aussitôt que cette autorisation aurait été obtenue il est permis d'espérer, que dans moins de six mois, Cahors aura cessé d'être le seul chef-lieu de département français qui ne soit pas doté du téléphone.

### Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le lundi 23 décembre courant à huit heures du soir.

### Ordre du jour :

Demande de soutien de famille, D. Caisse d'Epargne. Renouvellement du 1/3 des directeurs. Règlement sanitaire. Affaires diverses. Rapports des Commissions.

### Comité Radical et Radical-Socialiste

Les membres du Comité radical et radical-socialiste de Cahors sont priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu à la mairie, dimanche 22 décembre à 2 heures de l'après-midi.

### Conférences

Nous avons annoncé récemment que les conférences de la Mairie seraient bientôt reprises.

Nous sommes informés que la première de ces conférences sera faite par M. Lamarche, professeur agrégé d'allemand, le 15 janvier prochain sur : **Bismarck et Gambetta.**

Monsieur Labrie, professeur de première, entretiendra ses auditeurs de la littérature russe et spécialement de Tolstoft et de Gorki.

Enfin M. Oulé, professeur de philosophie, traitera des **Croyances religieuses et du droit de propriété.**

### Conférence publique

Ce soir, au théâtre, conférence publique et contradictoire par M. Hubbard, ancien député, avocat à la Cour d'appel de Paris, sur : **la Libre-Pensée et la Femme.**

### Cercle Radical

La réunion générale annuelle des membres du Cercle Radical aura lieu demain dimanche, à 8 heures 1/2 du soir, dans les salons du Cercle.

### Présence urgente

Mercredi a été célébré à Cahors le mariage de M. Gabriel Ellen-Prévo, professeur de seconde au lycée Gambetta, avec Mlle Marguerite Gilbert, fille du sympathique économiste du lycée.

Nous adressons aux jeunes époux nos plus sincères vœux de bonheur.

### La foire de Paris

La Foire de Paris n'est pas, comme bien des négociants le supposent, une Exposition, mais un groupement de Comptoirs d'échantillons et de modèles, offerts à nos nationaux pour faire connaître leur fabrication et faciliter les transactions de gros entre vendeurs et acheteurs.

Le Comité de la Foire de Paris a pour but de défendre les intérêts du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture français.

Par ses moyens d'action considérables auprès des acheteurs du monde entier, dus à ses attaches officielles, à l'approbation actuelle des Chambres syndicales, à ses Membres, tous industriels et commerçants non rétribués, aucune entreprise ne saurait remplacer cette œuvre désintéressée, véritablement nationale.

La 5<sup>e</sup> Foire de Paris, annoncée dès maintenant, dans tous les pays étrangers, attirera à Paris, du 14 au 28 février, tous les acheteurs qui désirent comparer, avant de les acquérir, les produits de notre Industrie.

Nous ne saurions donc trop engager les industriels français à participer à cette intéressante manifestation.

Grâce à la nouvelle organisation en groupes et classes, à la tête desquels se trouvent les personnalités les plus compétentes, la Foire de Paris remportera cette année un succès sans précédent.

Pour tous renseignements, s'adresser au Siège du Comité, 25, Boulevard du Temple à Paris.

### Aviron Cadurcien

Nous rappelons que ce soir samedi à 8 h. 1/2, au siège de la Société (Café Tivoli), aura lieu la réunion générale de l'Aviron Cadurcien, pour le renouvellement du bureau.

### Le vote par correspondance est admis.

### Rechargements cylindres

Opérations probables entre le lundi 23 et le samedi 28 décembre 1907.

### ROULEAU A VAPEUR N° 1

Chemin de grande communication n° 24, de Marçilhac à Puy-Lagarde par Limogne. Cylindrage entre 18 k. 500 et 19 k. 000 (entre Limogne et Cénévières).

Route nationale n° 111, de Milhau à Tonneins. Répandage et cylindrage entre 12 k. 000 et 12 k. 300 (entre Limogne et Concois).

Chemin de grande communication n° 43, de Cajare à Arcambal par Cénévières. Répandage et cylindrage entre 10 k. 300 et 10 k. 800 (entre Crégols et Cénévières).

ROULEAU A VAPEUR N° 2  
Chemin de grande communication n° 8c, de Floressas à Villefranche. Répandage et cylindrage entre 9 k. 200 et 9 k. 800 (sortie de Duravel).

Chemin de grande communication n° 18, de Payrac à Fumel. Répandage et cylindrage entre 45 k. 500 et 46 k. 300 (sous Montcabrier).

Chemin de grande communication n° 28, de Lémé à Villefranche. Répandage et cylindrage entre 46 k. 600 et 47 k. 000 (entre Cassagnes et Mosmoulé).

Chemin de grande communication n° 44, de Cazals à Montaigne par Puy-l'Évêque. Répandage entre 4 k. 000 et 4 k. 700 (entre Bourriettes et Loupiac).  
Dressé par l'ingénieur-Voyer d'arrondissement.

Cahors, le 19 décembre 1907.

LAGARDE.

### Théâtre de Cahors

L'excellent troupe Déo du théâtre de Montauban donnera mardi soir 24 décembre en représentation

**GILETTE DE NARBONNE**  
Opéra-comique en 3 actes.  
Musique d'Audran.

PROGRAMME DU 22 DÉCEMBRE 1907  
Les Cadets, (marche) Sousa.  
Bagatelle, (polka) Waldteufel.  
Sobre las Olas, (valse) J. Rossas.  
Patrouille Turque, Michaëlis.  
A la Caserne, Popy.

Altes Fénelon, de 3 à 4 heures

### ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 14 au 21 décembre 1907

**Publication de Mariage**  
Bertrand, Jacques-Louis, Négociant et Lacoste, Justine-Henriette, s. p.

**Mariage**  
Prévo, Antoine-Abel-Gabriel, professeur et Gilbert, Marguerite-Jeanne, s. p.

**Écès**  
Terrié, Marie, s. p. veuve, Roldès, 77 ans, à Bégous.

### Service des Pharmacies

La pharmacie de service pour dimanche 22 décembre, est la PHARMACIE ORLIAC, place des Petites Boucheries.

### Nos DÉPÊCHES

Paris, 20 décembre 1 h. 30 s.

**Une catastrophe**  
Une dépêche de Palerme annonce que 20 morts ont été retirés des débris à la suite d'une explosion qui eut lieu hier.

**Au ministère**  
MM. Clemenceau et Viviani ont conféré dans la matinée.

**Le traité Ullmo**  
Le traité Ullmo est toujours détenu à la prison de Cherche-Midi à Paris.

**Au Maroc**  
Plusieurs tribus des environs de Fes ont décidé de se soustraire à l'autorité du Maghzen.

**Télégrammes reçus aujourd'hui**  
Paris, 21 décembre, 7 h. 10 m.

**Au Maroc**  
Le général Lyautey télégraphie que la colonne Branlière a pénétré dans le massif montagneux et a détruit le village des Ouled-Mimoun. Elle a occupé ensuite la crête Timpout à 10 kilomètres du point de concentration de Si-Mohamed-Berkan.

**L'explosion de Palerme**  
Le chiffre officiel actuel des morts à la suite des explosions de Palerme est de 44 : il y a 80 blessés.

**En Russie**  
La femme qui tua le gouverneur de Moscou a été exécutée hier.

AGENCE FOURNIER.

### Arrondissement de Cahors

#### Cassagnes

Dernièrement nous disions que les finances municipales étaient bien gérées à Cassagnes. Nous nous trompions. Les contribuables ont pu s'en rendre compte dimanchederhier.

M. le Maire avait convoqué son conseil pour lui proposer d'abaisser de cent francs le bail du presbytère. Rien que de cent francs, mes amis. Il estime lui que la somme de cinquante francs est suffisante et qu'il y a lieu de prendre en conséquence une nouvelle délibération.

A cette proposition quelques conseillers indignés de l'attitude de leur président en pareille circonstance protestent avec indignation contre cette façon de procéder et demandent de la manière la plus énergique que le loyer de 150 fr. approuvé par M. le préfet soit maintenu.

Ils désiraient, ce qui a été déjà dit dans ce journal, que le prix du loyer du presbytère et ses dépendances comprenne le loyer payé par la commune pour le logement de l'institutrice.

Ceci est d'une bonne administration et nous ne saurions trop louer les conseillers de Cassagnes qui veillent si bien aux deniers communaux.

Disons maintenant à M. le Maire pourquoi il ne tient plus ce qu'il avait promis.

Il nous avait dit : « Je me charge de louer l'ancienne maison des religieuses, pour y loger Madame l'institutrice pour un prix équivalent à celui que nous donnera le desservant. Jusque-là tout allait pour le mieux et tout le monde était content.

Mais qu'est-il advenu depuis ? Mystère !

Nous avons donc raison de dire : « M. le Maire n'aura par la main assez ferme et assez heureuse pour aller jusqu'au bout en faisant bénéficier tous les ans de 240 fr. la commune de Cassagnes ». Nous y reviendrons.

**Election municipale.** Par arrêté du Préfet du Lot en date du 20 décembre 1907 les électeurs de la commune de Maxou (section de Saint-Pierre-Lafaille) sont convoqués pour dimanche 5 janvier 1908 à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Cette élection a lieu à la suite de la démission des conseillers de cette section.

**Escamps**  
Seconde. — On nous rapporte que dimanche dernier, le pasteur de la commune a soulevé l'indignation de tous par son langage en chaire, où il parla sur un ton violent et insensé contre une jeune fille morte et enterrée.

Le scandale fut tel qu'un citoyen osa le rappeler à la pudeur et l'obligea à se taire.

Le pasteur furieux quitta l'église. L'indignation est à son comble dans la commune ; et il pourrait bien que l'affaire ait un dénouement en justice.

**Concois**  
Pour 70 francs. — Concois aura désormais l'homme de 70 francs et outre la qualité, quel poids, mes amis, pour la bagatelle !

On peut dire que c'est une réputation complète ; il ne reste plus à l'intéressé qu'à étendre son champ d'action, à opérer maintenant en dehors de la commune. Dans l'intérêt de l'humanité, il est bon qu'on sache un peu partout tous les services qu'il peut rendre, tout ce dont il est capable, moyennant la modeste somme de 70 fr.

**Cours d'adultes.** — Des cours d'adultes sont ouverts dans nos écoles publiques : pour les filles, le jeudi, de 8 h. à midi ; pour les jeunes gens, le mercredi et le samedi, de 7 h. à 9 h. du soir.

**Foire.** — Favorisée par le temps, notre foire de décembre a été très importante. Les divers foirails étaient tous bien garnis et il s'est fait beaucoup d'affaires à des cours fort élevés. Le marché aux truffes était bien approvisionné si on tient compte de la médiocrité de la récolte ; il y avait une vingtaine de quintaux de marchandise qui a été enlevée au prix de 16 à 18 fr. le kilo.

Les cerneaux étaient payés de 45 à 50 fr. les 40 kilo.

La volaille valait 0 fr. 65 le demi kilo ; les œufs, 1 fr. la douzaine ; les lièvres, de 5 à 6 fr. pièce ; perdreaux, 2 fr. 50 ; grives, 0 fr. 50.

**Pescadoires**  
Nous croyons devoir appeler l'attention de l'Administration des domaines sur l'état actuel du presbytère loué à un particulier.

De magnifiques arbres formaient une allée délicieuse dans le terrain appartenant au presbytère ; or, sans que défense en ait été faite, le locataire a cru de son droit de faire arracher ces arbres.

C'est déprécier la valeur du terrain et d'autre part ce n'est d'aucune utilité. L'Administration des domaines ne pourrait-elle pas rappeler au locataire que location ne signifie pas propriété ?

**Arrondissement de Figeac**  
Puybrun

MM. Vital et Boffara au Conseil municipal. — Avant chaque élection municipale, M. le Maire disait : « Si M. Boffara est élu, je démissionnerai : du jour où il entrera à la mairie je n'y mettrai plus les pieds ». M. Boffara a été élu et M. le Maire n'a pas démissionné ; pour le premier contact, il n'a même pas été brillant, et le président du Comité lui a prouvé qu'il était aussi bien que lui au courant des affaires municipales, et qu'il défendrait mieux les intérêts communaux.

Jusqu'ici le terrible maire Fracasso

n'avait qu'à dire tout ce qui lui passait par la tête, et sans notre ami Vidal ses dociles enfants de chœur approuvaient et signaient, et aujourd'hui M. Boffara s'est permis de lui prouver que malgré parfois tout autre. Les séances du conseil vont devenir un peu plus intéressantes, et il faudra remiser les phrases habituelles : « d'une façon absolument exacte... d'une façon régulière et continue... ma fidélité immuable aux principes républicains... etc. etc... »

Enfin, après ses affirmations intéressées tendant à faire retomber à tort sur d'autres la faute de son impéritie, notre grand manitou réussit à faire voter par ses hommes une motion tendant à laisser illégalement le curé locataire du presbytère moyennant 35 francs par an, alors que : avec quelques modifications cet immeuble peut remplacer celui dont la commune est locataire pour les écoles moyennant 350 francs ; comme MM. Vidal et Boffara faisaient remarquer qu'ils ne pouvaient voter cette décision préjudiciable aux intérêts communaux, leur fut répondu que le reste du conseil ne pouvait se déjuger. C'est pour cela sans doute qu'il demanda sans rire, par neuf voix contre deux l'envoi de l'inspecteur, pour tenter de le faire se déjuger lui-même, et le plus fort, c'est que notre municipalité, en combattant ainsi les intérêts communaux vote elle-même le contraire de ce qu'elle a déjà voté.

Que les très humbles serviteurs du capitaine ignorent la loi, c'est logique, mais ce n'est point permis à notre illustre oisif et à son chef, que nous prions de se reporter au dernier paragraphe de l'art. 69, loi du 5 avril 1884, et aux lois sur la procédure instituées pour la construction, ou l'appropriation d'une maison d'école d'un immeuble construit. Ce que l'on doit lire en haut lieu de notre municipalité, et que ce serait gai s'il ne fallait toujours conclure par là... « Paga, poisan ! »

Jacques BONHOMME

**Sans écoles.** — Le 31 décembre, par la faute de M. le Maire, ex-député cantonal, Puybrun sera sans écoles des filles et enfantines et nos institutrices seront sans logement, réduites à aller à l'hôtel ; quand il s'agissait de louer le curé cela n'a pas traîné, mais pour des institutrices laïques, nos « si dévoués » municipaux ne croient pas devoir se dérangier, et c'est là ce qu'il s'appelle : « donner des preuves indéniables de leurs sentiments républicains ».

Moi, qui ne suis pas curieux, je voudrais cependant savoir comment ferait une municipalité réactionnaire.

**O'Kelptre**  
Aynac

**Petites Nouvelles**  
Dans la Défense du 1<sup>er</sup> décembre une certaine Aimée Benfoulet, a voulu me donner une leçon et je lui en suis on ne peut plus reconnaissant.

Charmé du bel esprit de cette aimable personne, je la priai de me continuer sa réplique, comptant bien en faire mon profit, mais à mon grand déplaisir elle ne tint aucun compte de ma reconnaissance.

Malgré la répugnance que j'éprouve à adresser des reproches au sexe mi-gnon par crainte de m'aliéner tout le féminin par quelque irrévérence, je me vois obligé de constater que cette petite Aimée ressemble assez au chien de Jean de Nivelle qui fut quand on l'appelle.

Dimanche dernier nos curés lisaient dans chaque église, une lettre de l'Évêque interdisant aux catholiques la lecture de la Dépêche sous peine de damnation. Oh ! la ! la ! jugez chers lecteurs de l'émotion de nos bigots qui vivent constamment dans la crainte d'aller en enfer.

C'est bien à nos pasteurs de prendre soin de leur troupeau ou mieux encore de leur bourse, mais ce qui intrigue le plus les amateurs de la lecture c'est que nos pasteurs n'ont pas dit quels étaient les journaux que l'on pourrait lire sans pour cela se brôiller avec le Père Céleste. Ce doit être, sans doute la Croix ou la Défense ou encore le Petit-Rhin. Oh, les bons journaux mes amis ! Lisez et comparez !

Pour dissiper les ennemis de la solitude, j'ai pris une décision grave, très grave peut-être pour mon avenir, j'ai résolu de me marier.

J'aime la blonde aux yeux bleus, j'ai encore une certaine prédilection pour la brune aux yeux noirs. N'importe, blonde ou brune, quelle est celle qui veut faire le bonheur du pauvre ANATOLE.

**Figeac**  
Concert public. — Le Concert qui a été donné par la Chorale et auquel assistait une foule élégante et nombreuse a été fort réussi.

Tsapalos et Moro dont le talent de pianiste est si apprécié, le lendemain dimanche, la Chorale et la Symphonie ont donné un concert sur la place de la Raison : la foule nombreuse qui y assistait a vivement applaudi les artistes.

Le soir un banquet a eu lieu au restaurant Nozière : banquet délicieux pour lequel le Vatel figacois mérite des éloges.

Au dessert, des toasts ont été portés à la prospérité des sociétés chorales et musicales de Figéac par MM. Bécays et Pezet.

Puis un bal très animé a clôturé cette belle fête dont nous ne saurions trop remercier et féliciter les organisateurs.

**Gorses**  
**Assassinat et vol.** — Le nommé Vielcanet, dit Mathieu, demeurant au Theil, commune de Gorses, venant de la foire de Figéac où il avait été dans l'intention d'acheter une paire de vaches, a été, dans la nuit du 16 au 17 vers 9 h. 1/2 du soir, assommé avec une matraque en bois de cerisier, non loin de sa demeure et dans un chemin de traversé et conduisant.

La victime n'avait reçu que deux coups dans le derrière de la tête et le crâne était enfoncé. Le crime a été commis non loin d'un grand champ taillé qui l'on suppose avoir servi de refuge à l'assassin pour attendre le pauvre Vielcanet.

Ce n'est que mardi vers trois heures de l'après-midi, qu'il fut découvert par sa femme, qui inquiète de cette absence, s'était mise à sa recherche et le trouva s'étant mis à sa recherche et le trouva couché sur le dos. On le transporta à son domicile où il expira le soir même à 11 heures, sans avoir repris connaissance.

Le parquet de Figéac s'est transporté sur les lieux aux fins d'enquête, ainsi que le docteur Castanié qui a examiné le cadavre et constaté que la mort provenait des blessures reçues, mais qu'elle aurait pu aussi bien être occasionnée par une congestion cérébrale résultant du froid intense qu'il fit ce jour-là.

Le vol paraît être le mobile du crime, car la victime avait sur elle une somme de 700 à 800 francs, et le rumeur public prétend que Vielcanet a payé pour un autre.

La justice n'a trouvé aucune piste bien sérieuse et on n'a opéré aucune arrestation. Il est à craindre que ce crime monstrueux reste impuni faute de preuves.

Les populations sont indignées d'un tel acte de sauvagerie, car Vielcanet était un brave homme. Ses obsèques ont eu lieu le 19, jour de foire à Gorses, au milieu d'une affluence considérable. En cette douloureuse circonstance, nous adressons à la famille de la victime, nos meilleurs sentiments de condoléances.

**Saint-Céré**  
**Adjudications.** — Dimanche ont eu lieu à la mairie les adjudications ci-après :

Fourniture de laviande à l'hôpital-lespice pour cinq années : à partir du 1er janvier 1908 : adjudicataire, M. Bouscory, boucher à Saint-Céré, qui a consenti un rabais de 21 pour cent.

Location du terrain disponible du dépôt pour la période ci-dessus à raison de 40 francs par an : Adjudicataire, M. Philippe Frégeac, charpentier à Saint-Céré.

Adjudication de l'entretien et du remontage des trois horloges de la ville pour cinq années à partir du 1er janvier prochain.

Sur la demande de M. Niocel, horloger, le bureau a décidé que l'adjudicataire devra, sans augmentation de prix, mettre l'horloge de l'église Sainte-Spérie en état de sonner les quarts comme elle le faisait avant en 1903. En conséquence la somme de 120 fr. précédemment fixée pour l'entretien et le remontage des horloges a été élevée à 200 fr., à condition que la réparation serait au compte de l'adjudicataire.

M. Labrousse est déclaré adjudicataire au prix annuel de 80 fr., au lieu de 120 fr., que la ville lui paie actuellement pour ce travail.

Nous espérons que M. le maire tiendra la main à ce que la réparation de l'ancien carillon soit faite dans d'excellentes conditions, car la population serait enchantée d'entendre de nouveau la sonnerie qui fut jadis supprimée.

Sous forme de lettre ouverte à M. le Sous-Préfet, il traite les députés de parfaits fumistes, parle de l'indemnité parlementaire, des écoles laïques, des revues allemandes, alors qu'il ferait mieux de potasser la grammaire française qu'il ne connaît qu'imparfaitement.

Ce Monsieur essaye de prouver que les écoles congréganistes sont la perfection en toute chose et qu'il n'en sort que des lumières, comme celle qui éclaire son brillant esprit. Il prétend que l'Administration a dépouillé les écoles congréganistes au profit des écoles laïques, alors que les faits probants sont là pour démentir ses assertions.

Il sait bien, ce professeur de vertu, que malgré la présence de ses coeurs et des frères, l'école laïque a eu un succès étonnant et qu'elle est très prospère.

Quand on veut se charger de moriger les autres on devrait avant tout se recueillir et n'émettre que des vérités.

**Un Républicain**  
**Ils sont touchés.** — Le Sous-Préfet de Gourdon a dû bien rire en lisant dimanche la lettre à lui adressée par un La Bastoïsis qui s'est exercé à faire l'homme d'esprit et n'a réussi qu'à se rendre platement ridicule.

En lisant de telles élocubrations, on ne peut s'empêcher de plaindre la mentalité de leurs auteurs.

Ils veulent mordre, mais leur mâchoire étant paralysée ils ne peuvent que saliver. Ils crient, ils débitent des insanités, mais ils ne réussissent qu'à faire comprendre qu'ils sont touchés et bien touchés.

Bravo, Monsieur le Sous-Préfet, vous avez su toucher l'endroit sensible. Continuez, vous faites de la bonne besogne et tous les hommes de cœur vous applaudiront. La bête hurle, elle est perdue. Dans sa rage elle s'en prend à tous ceux qui se sont libérés ou qui travaillent à libérer les autres du cléricalisme, les instituteurs ne sont pas épargnés, les instituteurs encore moins, mais ce qu'on n'empêchera pas, c'est la germination de la bonne graine, elle est semée dans un trop bon terrain.

Il est possible que nos maîtresses laïques n'enseignent pas à leurs élèves l'obéissance passive.

Elles font d'elles des jeunes filles franches, libérées de vains préjugés, conscientes de leur rôle de futures ménagères dont le caractère s'harmonisera avec celui de leur mari, qui soutiendront, reconforteront et consolideront aux heures d'épreuves le compagnon qu'elles se seront librement choisi. Elles font d'elles en un mot, non des serviles inconscientes de leur dignité, toutes disposées à tomber dans les bras de leur confesseur lorsque celui-ci le désirera, mais des femmes égales et compagnes de l'homme peu disposées comme les autres à le trahir à tous les points de vue pour la plus grande joie de ces Messieurs de l'éteignoir.

Les pères et mères de famille ouvrant de plus en plus les yeux à la lumière l'ont si bien reconnu que, malgré qu'il existe encore de ces écoles confessionnelles, celles-ci sont tous les jours plus désertées que la veille et qu'à côté monte le flot grandissant des élèves de la laïque.

Et c'est bien ce qui met en colère Messieurs les cléricaux ; mais qu'ils crient, l'élan est donné, la lumière pénètre dans tous les esprits et le peuple prépare son balai pour les jeter au loin, là où est leur véritable place.

**G. MATRIQUE.**  
**Beaumont**  
**Comité radical.** — Le Comité radical de Beaumont se réunira dimanche 22 décembre à une heure et demie du soir. Ordre du jour : Renouvellement du bureau. — Questions diverses.

**Souillac**  
**Adjudication.** — Dimanche dernier a eu lieu à la mairie de Souillac l'adjudication de la bascule publique.

M. Chastresse, propriétaire à Souillac, a été déclaré adjudicataire pour le prix de 745 fr. par an.

**Vayrac**  
**Cloche qui tombe.** — Dimanche dernier courant au moment où l'on sonnait les matines à Saint-Michel de Bannières la petite cloche pesant environ dix quintaux, est tombée — Dans sa chute, elle a écrasé la jambe droite du jeune Arnal âgé de 15 ans qui paraît-il la secourait un peu trop rigoureusement.

Le Docteur Mézard de Vayrac appelé en toute hâte a donné les premiers soins au blessé, en attendant l'arrivée de M<sup>r</sup> le Docteur Vialle, de Brive qui a dit-on déclaré que 40 ou 45 jours de repos et de soins suffiraient au jeune blessé pour sa complète guérison.

**Chez nos voisins**  
**Lot-et-Garonne**  
**FUMEL**  
**L'hiver fumelois**

Le soleil, cette divinité qui a tort l'humanité pauvre n'adore pas, blanchit et perd de son éclat. Rien de joyeux dans ses derniers étincellements, rien de gai dans ses derniers baisers au sol fumelois, ses rayons s'imprègnent de tristesse, ses pâles lueurs meurent le soir comme des âmes qui s'éteignent.

L'hiver qui pour souffler l'effroi devant l'humble logis que la misère guette. Il veut se gaver du désespoir que ses soupres glacés infiltrer dans les demeures pauvres. Il veut grincer comme un ricinus d'agonisant, dans la chambre nue ou la mère se lamente, où le père s'agit le cœur en présence de l'injustice, où les enfants grelottent de froid.

Que lui importe la pitié, l'hiver se grise au souffle des brises qui sèment la désolation. Il se repaît de la douleur des petits êtres, qui gémissent de faim devant l'âtre sans feu, et, pendant que les souffreteux pleurent, il sourit aux vivres qui se balancent aux ramures mourantes des grands arbres. Il rit aux épaules tourbillons de neige, qu'entassent les vents du Nord, sur les humbles chaumières de travailleurs ; pour que le froid et la misère en éloignent toute pensée qui voudrait se rattacher au soleil et au bonheur.

Au contact des brouillards et des givres, l'hiver a des amours bizarres. Il aime autant les riches qu'il déteste les pauvres.

**(A suivre).**  
**A Fumel**  
**Ma ville natale**

Fumel où j'ai passé le meilleur de ma vie, O toi qui fus toujours une douce patrie, Je veux chanter le Lot qui coule dans ta plaine ; Je veux chanter les bois dont ta montagne est pleine.

Je veux dire, en mes vers, combien de souvenirs Tu me donnais jadis et me donnes encore. Du Lot je veux louer le rivage sonore ; De Bonaugui le vieux je veux chanter les murs, Le donjon, et la tour, et les rochers si durs, Que le temps destructeur ne les a point atteints. J'irai quand la rosée rafraîchit les matins, Quant les oiseaux, perchés bien haut dans le feuillage,

Font entendre déjà leur printanier ramage ; J'irai, quant le chasseur cherche dans les bruyères, Et reprendre là-bas quelque peu d'espérance. O Lot ! toi que, dans mon jeune âge, J'aimais pour ton plaisant rivage, Toi qui fais emportant l'espoir, Toi qui effleure le vent du soir,

Toi qui, coulant près des bosquets, Entends dire bien des secrets, Emporte avec toi ma jeunesse. A la rose qui te caresse, Aux bois qui te parlent tout bas, Aux choses que l'on n'entend pas, A tes horis, de fleurs parfumés, Aux oiseaux que j'ai tant aimés, Aux amoureux qui vont vers toi, A ceux qui te montrent du doigt, A la source dont l'onde est pure, Aux monts, aux vents, à la nature, Répète dans ta course folle, Ce que dit mon âme frivole.

Toi qui sembles chercher dans le fond de la plaine, Ce que l'on voit eneor d'une époque lointaine, Toi dont la haute tour enfoncée dans la pierre, Décrite par le temps, devenant possédée, Sers aux oiseaux d'abri quand l'hiver est venu ; O toi dont le donjon, redressant son front nu, Semble monter superbe au sein profond des cieux, Toi qui redis le temps de nos braves aïeux,

Toi qui vois à tes pieds, sur la terre féconde, Les travailleurs nouveaux issus de l'ancien monde, Toi qu'écourent ensemble, et la nuit mystérieuse Et le ruisseau timide, à la rive rieuse, Redis-nous bien longtemps les courageux exploits, Des Seigneurs féodaux racontés tant de fois.

Fumel, où j'ai passé le meilleur de ma vie, O toi qui fus toujours une douce patrie, Je n'oublierai jamais les moments de bonheur Vécus auprès de toi, Je mettrai dans mon cœur Et mes jours écoulés, et mes heures passées ; Tu seras, pour toujours, l'objet de mes pensées. **Paul LAVILLE.**

**Bibliographie**  
Exceptionnel, on peut le dire, le numéro des *Annales* du 22 décembre. Et, d'abord, M. Paul Bourget y commence un roman inédit, de forme très originale, contenant les plus curieuses révélations sur le monde littéraire actuel : le *Dîner Balzac*. Mme Bartet de la Comédie-Française, y donne d'adorables conseils aux jeunes filles sur la lecture à haute voix. Et l'on y trouve quantité de délicieux articles : des contes de Noël d'Emile Gebhart, Paul Marguerite, Henri Lavedan, Jean Aicard ; la Vie Féminine d'Yvonne Sarcey ; la Revue des livres de Jules Bois ; enfin, le texte des deux discours de Maurice Donnay et Paul Bourget, lus cette semaine à l'Académie... Ce beau numéro est non seulement à lire, mais à conserver. Partout, 25 centimes.

L'Album de Noël des *Annales*, le plus admirable ouvrage que l'on ait consacré à la Mère dans la Littérature, l'Art et la Vie, s'épuise rapidement. Et il ne sera jamais réimprimé. Qu'on se hâte de l'acquiescer. En vente partout : 1 franc.

**LA HERNIE**  
et les Déplacements des Organes

Tous ceux qui sont atteints de Hernies, Efforts, Descentes, Maladies du Ventre, etc., ont intérêt, avant de se soigner et de se procurer un appareil capable de les soulager et de les guérir, à lire très attentivement un remarquable ouvrage de 150 pages et 200 gravures, le "TRAITE de la HERNIE" (par A. CLAVERIE, spécialiste herniaire, dans lequel la "Vérité sur la Hernie" est dévoilée.

Dans un but humanitaire, cette magnifique Brochure illustrée est adressée gratuitement à tous nos lecteurs.

Les personnes qui souffrent doivent donc en faire la demande aujourd'hui même à M. A. CLAVERIE, 234, Faubourg Saint-Martin, à Paris, qui leur adressera par la Poste, avec toute la discrétion désirable.

**590 MILLIONS**  
DE FRANCS SOUSCRITS PAR  
**270.000 ASSURÉS**  
A LA MUTUELLE DE FRANCE  
ET DES COLONIES

ENTREPRISE PRIVEE ASSUJETTEE AU CONTROLE DE L'ETAT  
Constitue un CAPITAL ESPECES permettant de s'assurer  
**DOT, RETRAITE, HERITAGE**  
Versements depuis 6 fr. par mois

Renseignements gratuits. — S'adresser  
SIEGE SOCIAL, place de la République,  
LYON, ou Direction divisionnaire, à  
Tardes, 20, rue du Haras.

**De bonnes Etrennes**  
A ceux qui sont embarrassés pour le choix des etrennes du 1er Janvier nous donnerons un bon conseil : Qu'ils achètent

**UNE BONNE BICYCLETTE**  
OU UNE  
excellente machine àoudre  
chez M. St-CHAMAND

Constructeur à St-Céré et Cahors, Boulevard Gambetta  
PRIX TRÈS MODÉRÉS  
Vente, Echanges, Réparations  
Pièces mécaniques pour moteurs et Industrie

**Ventes, achats et échanges de propriétés**  
On désire acheter propriétés de rapport et d'agrément, pouvant convenir à l'élevage, sans limite de prix. S'adresser à M. VITRAC, banquier et courtier en immeubles à Sarlat (Dordogne).

**PROPRIÉTÉ** 10 hect. d'un seul tenant, édifices neufs, terres excellentes (blé, tabac, maïs) ; située dans le canton de Cajarc (Lot) à vendre moitié de sa valeur. Véritable occasion.  
**S'ADRESSER AU BUREAU DU JOURNAL**

**Atelier de Tapisserie**  
**JEAN MISPOULIÉ**  
TAPISSIER  
EX-OUVRIER DE M. CAPMAS  
11, Rue Saint-Urcisse, CAHORS

Vente et pose de papiers peints. — Fabrication et réparation de sommiers élastiques et de sièges en tous genres. — Confection de rideaux. Cardage de laine, crin, étoupe, etc.  
**TRAVAIL SOIGNÉ**  
PRIX MODÉRÉS

**VIOLETTES DE TOULOUSE**  
Les plus odorantes du monde entier  
Un très beau bouquet arrive très frais franco dans un joli panier, contre trois francs soixante-quinze centimes. Adresse : Cultures de Violettes, Toulouse.  
Recommander les plus contenant des timbres en paiement

**A VENDRE**  
POUR CAUSE D'ACHAT D'AUTOMOBILE  
un COUPÉ  
Très léger, en excellent état.  
S'adresser au Bureau du Journal

**M.-A. FALLIÈRES**  
MARCHAND TAILLEUR  
76, Boulevard Gambetta, CAHORS  
COSTUMES SUR MESURE  
Travail soigné  
Grand choix de draperies françaises et anglaises  
POUR COMPLETS  
Spécialité de pantalons et gilets fantaisies  
Alpagas. — Coustils

**PONDRÉ LES POULES**  
sans interruption  
même par les plus  
grands frois de l'hiver  
**2.500 ŒUFS**  
par un pouce 20 poules  
dépense insignifiante  
Méthode spéciale  
Nombreuses illustrations  
NOTICE gratuite et franco  
Sous COMPTOIR D'AVICULTURE  
à PRÉMONT (Aisne) France

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT

**RÉCLAMEZ**  
"le Pêcheur avec la morue"

marque de fabrique de la Scott, la seule Emulsion capable de guérir  
ASTHME, BRONCHITE, FLUXION DE POITRINE,  
RHUME TENACE, ESSOUFFLEMENT, AFFECTIONS  
DES POUMONS, MAUX DE GORGE, AMYGDALITE.

Épargnez-vous des souffrances, sauvegardez votre existence, en prenant de  
**L'Emulsion Scott**

à l'huile de foie de morue et aux hypophosphites de chaux et de soude, si hautement recommandée par les Docteurs qui connaissent tous la perfection de sa formule.

Prix unique en toutes pharmacies : 4 Fr. 50 le flacon, 2 Fr. 50 le demi.  
Les vertus curatives de la Scott résultent de la grandissime pureté des ingrédients employés et des soins minutieux apportés à sa fabrication. Ce serait donc une fausse économie d'acheter des émulsions à bas prix, mal préparées, qui ne vous guériraient pas. Échantillon franco contre 0,50 de timbres adressés à L'EMULSION SCOTT (Delouche et Cie) 356, rue St-Honoré, PARIS.

**Les Carboniques Liquides Réunies**  
ET  
**Compagnie des Grandes Sources Minérales Françaises**  
Société Anonyme au capital de 6.000.000 de francs  
Siège Social : 6, Rue Hustin. — BORDEAUX

**DEUXIÈME ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE**  
LES ACTIONNAIRES :

1° de la « Compagnie des Grandes Sources Minérales Françaises » au capital de 2.700.000 fr. dont le siège est à Nancy, Place de la Cathédrale n° 6.  
2° La Société anonyme « La Carbonique Lyonnaise » au capital de 1.175.000 fr. dont le siège social est à Bordeaux, Rue Hustin, n° 6.  
3° La Société Anonyme « La Carbonique Lyonnaise » au capital de 600.000 fr. dont le siège est à Lyon, Grande rue de Montplaisir, n° 30.  
4° La Société Anonyme dite « Société Nationale des Gaz Liquéfiés » au capital de 300.000 fr., dont le siège est à Luzech (Lot).

5° La Société Anonyme « L'Acide Carbonique Pur » au capital de 250.000 fr., dont le siège est à Chambéry (Savoie), Place Monge n° 35.

Constituant les seuls futurs actionnaires de la Société en formation « Les Carboniques Liquides réunies et Compagnie des Grandes Sources Minérales Françaises », au capital de 6.000.000 de francs, dont les statuts ont été établis suivant acte sous signatures privées fait en double original à Paris le 11 décembre 1907 à 9 heures du matin.

Sont convoqués par les liquidateurs des cinq Sociétés fusionnées, en deuxième assemblée constitutive, au futur siège social à Bordeaux, rue Hustin n° 6, pour le trent et un décembre 1907, à neuf heures du matin.

**Ordre du Jour :**  
1° Lecture des rapports des divers commissaires sur les apports en nature faits par les Sociétés fusionnées, et sur les avantages particuliers stipulés aux statuts ; votes sur les conclusions des rap-

ports ; ces rapports imprimés seront tenus à la disposition des Actionnaires, au futur siège social, 5 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.  
2° Nomination de un ou plusieurs commissaires chargés de faire un rapport sur les comptes du premier exercice.  
3° Prolongation de la durée légale de trois ans des fonctions des Administrateurs et des Directeurs des usines sociales désignés les uns et les autres par les statuts.  
4° Approbation des statuts et constitution définitive de la Société.  
5° Votes sur toutes autres propositions accessoires.

Tout Actionnaire des Sociétés fusionnées, quel que soit le nombre des actions auxquelles il pourra avoir droit dans la Société en formation, au résultat de la répartition à intervenir entre les Actionnaires de chacune des Sociétés fusionnées, conformément aux délibérations prises par les Assemblées générales extraordinaires de leurs Actionnaires pourra prendre part à cette deuxième Assemblée générale constitutive.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour justifier de leur droit d'assister à l'Assemblée, déposer leurs actions cinq jours au moins avant la réunion, soit à chacun des sièges sociaux de leurs Sociétés respectives, soit à Bordeaux, rue Hustin n° 6, au futur siège social, soit dans tout établissement de crédit, soit chez tous banquiers ou notaires de France.

Il sera admis sur la production du certificat de dépôt ou du récépissé.  
**LES LIQUIDATEURS :**  
A. HINZELIN, A. OGER, C. LAFOND  
G. LUTZY, Comte de DIVONNE.

**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**  
Obligations communales 1906  
de Fr. : 500 3 0/0  
avec LOTS rapportant Fr. : 15 d'intérêts par an

**LE CRÉDIT LYONNAIS**  
DÉLIVRE A SES GUICHETS  
les dites obligations au Prix Net de Fr. : 491 par titre  
Jouissance 1<sup>er</sup> Septembre 1907  
Des titres nominatifs sont délivrés SANS FRAIS aux clients qui en feront la demande

**Bulletin Financier**  
Paris, 20 décembre  
Le marché, sur des avis favorables des places étrangères, fait preuve au début de la séance d'aujourd'hui, de brillantes dispositions. Mais peu après l'ouverture une violente réaction de la De Beers Cause une fâcheuse impression et le marché fléchit sur toute la ligne.  
Notre 3 0/0 est en baisse de 10 centimes à 95 37.  
Les fonds russes sont moins bien tenus : le 5 0/0 nouveau termine à 94 37 ; le 3 0/0 1891 à 68 30 ; le 1896 à 66 50 et le Consolidé à 83,10.  
L'italien est ferme à 103,70 et le Turc à 93 32.  
Les chemins français sont calmes : le Lyon à 1350 ; le Nord à 1790 et l'Orléans à 1350.  
Dans le compartiment des établissements de crédit, les variations de cours sont sans importance. La Banque de Paris se négocie à 1433 ; le Comptoir National d'escompte à 676 et le Crédit Lyonnais à 1174.  
Les obligations 4 0/0 de la Banque hypothécaire franco-argentine se traitent à 455.  
Sur le marché en banque, St Raphaël Quinquina fait 89 fr.

Ancien Imprimeur ayant voyagé pendant 15 ans pour la fonderie, demande direction d'imprimerie ou représentation de Fonderie ou de Fabrique d'encre, titre ou commission. Excellentes références. S'adresser A. R. Agence Havas, 8, Place de la Bourse, Paris.

**L. MAURY**

Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris  
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France  
Successor de BAKER  
75, Boulevard Gambetta  
Maison Bouysson, (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

**A. WILCKEN**

CHIRURGIEN-DENTISTE  
DIPLOMÉ  
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS  
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE  
D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.  
69, BOULEVARD GAMBETTA  
EN FACE LE CAFÉ TIVOLI  
M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS  
IL GARANTIT SON TRAVAIL  
ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

**LOTÉRIE de la Ville de Marseille**

Pour la Conservation du Parc et des Monuments de l'EXPOSITION COLONIALE (Arrêté ministériel en date du 18 avril 1907)  
375.000 francs de lots  
Gros Lot: 100.000 fr.  
et Cent neuf autres lots espérés de 50.000, 25.000, 10.000 et 1.000 fr., etc.  
Un seul Tirage: 30 Septembre 1908  
Prix du Billet: 1 fr.  
EN VENTE PARTOUT

Série des Étrennes  
**POCHETTE-SURPRISE**

contenant 3 billets de loterie à UN FRANC, autorisées par arrêtés ministériels.  
La NOUVELLE SÉRIE, actuellement en vente, est spécialement consacrée aux  
**CADEAUX DE NOËL ET DU NOUVEL AN**

Nous rappelons que la POCHETTE-SURPRISE est le plus agréable présent que l'on puisse offrir à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An... Elle contient 3 billets de loteries à UN FRANC pris parmi les loteries les plus importantes et donnant les plus gros lots. Ces loteries, autorisées par arrêtés ministériels sont exclusivement affectées à des œuvres de bienfaisance et de philanthropie. L'acheteur de la POCHETTE-SURPRISE est donc certain de recevoir la contre-partie de sa dépense et, supplémentairement, à titre absolument gratuit, chaque pochette contient un bon-prime donnant droit à un cadeau dont la valeur atteint jusqu'à MILLE FRANCS. Ces primes, qui sont dérivées immédiatement, consistent principalement en bons de voyage de l'Agence Lubin, mobiliers, pianos, obligations, bons-chèques, chronomètres "Lip" or, montres acier et argent, bijoux or et fantaisie, jouets, phonographes, caisses de liqueurs, articles de maroquinerie et de fantaisie, articles pour fumeurs, etc., etc.

Adresser les demandes AVANT LE 30 DÉCEMBRE

Les loteries incorporées dans la POCHETTE-SURPRISE sont celles qui comprennent les lots les plus importants et les plus nombreux: 500.000, 400.000, 300.000, 200.000, 100.000 fr., etc., etc.

LA POCHETTE-SURPRISE est vendue 3 francs dans toute la France, chez les banquiers, changeurs, buralistes, libraires, etc., etc.

**BULLETIN DE COMMANDE**  
à envoyer à M. l'Administrateur de la POCHETTE-SURPRISE  
PARIS - 16, rue de Turbigo, 16 - PARIS

Je soussigné (1) demeurant à \_\_\_\_\_ vous prie de lui adresser \_\_\_\_\_ Pochettes-Surprises dont je joins le montant, soit \_\_\_\_\_ en \_\_\_\_\_ (2) poste

Signature \_\_\_\_\_

(1) Nom et adresse très lisibles.  
(2) Bon ou mandat-poste, les timbres-poste ne sont pas reçus en paiement.

SERVICE DES PRIMES 16, rue de Turbigo

Etude de M<sup>e</sup> J. LOUBET, Avoué à Figeac (Lot), Successeur de M<sup>es</sup> VIVAL et MALRIEU

**VENTE SUR LICITATION**  
à suite de surenchère du sixième

Adjudication fixée au Vendredi dix Janvier mil neuf cent huit, à neuf heures du matin, au Palais de Justice à Figeac, Boulevard Labernade.

En exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties par le tribunal civil de Figeac, le vingt juin mil neuf cent sept, enregistré et signifié.

Il sera procédé le **Vendredi dix janvier mil neuf cent huit**, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de justice à Figeac, boulevard Labernade, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant 1<sup>o</sup> de la succession de Félix MONSET ou provenant de la donation faite par Marie ALRAN, son épouse et 2<sup>o</sup> de la communauté ayant existé entre Joseph MONSET et Honorine MALIRAT sa veuve.

Cette vente est poursuivie à la requête de Madame Honorine MALIRAT, veuve de Joseph MONSET sans profession, domiciliée à Las Cabrolles, commune de Saint-Félix.

Licitant ayant Maître LOUBET pour avoué.

Elle aura lieu en présence ou en l'absence des parties.

1<sup>o</sup> Madame Marie MONSET, sans profession, domiciliée aussi à Las Cabrolles, commune de Saint-Félix.

Co-licitant ayant Maître FONTANGES pour son avoué.

D'autre part.

2<sup>o</sup> Monsieur Albert VERDIÉ, propriétaire à Caviole, commune de Viazac « pris en qualité de subrogé-tuteur des mineurs 1<sup>o</sup> Ildone, 2<sup>o</sup> Félix, 3<sup>o</sup> Paul, 4<sup>o</sup> Albine MONSET, issus du mariage de la dite Honorine MALIRAT, licitante et de feu Joseph MONSET son mari » co-licitant ayant Maître SERINDOU pour son avoué.

D'autre part.

Et 3<sup>o</sup> dame Germaine LANCELOT, veuve RAMON en premières noces et épouse en secondes noces de Benjamin TEYSSEDOU et de ce dernier demeurant ensemble à La Remise, commune de Lunan, créancière intervenant ayant Maître SERINDOU pour son avoué.

D'autre part.

Et encore en présence ou lui dûment appelé de Monsieur Léon MARQUET, cultivateur demeurant à Tourroulles, commune de Lu-

nan « pris en qualité de subrogé-tuteur ad hoc des mineurs MONSET sus-nommés. »  
D'une dernière part.

**DÉSIGNATION DES BIENS surenchérés A VENDRE**  
TELLE QU'ELLE A ÉTÉ INSÉRÉE AU CAHIER DES CHARGES

**Immeubles**  
DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE FÉLIX MONSET OU PROVENANT DE LA DONATION FAITE PAR MARIE ALRAN SON ÉPOUSE.

La vente de ces immeubles aura lieu en six lots composés de la manière suivante :

**Premier lot**  
Le premier lot comprendra les bois et terre de Loubressac, commune de Saint-Jean et Saint-Félix, numéro 566 P, de contenance de cinquante-trois ares quarante-cinq centiares et numéro 567, de contenance de un hectare, quarante-huit ares, trente centiares.

NOTA. — Il est ici expliqué que si une partie quelconque du numéro 565 n'avait pas été attribuée lors du partage entre les enfants MONSET, cette partie se trouverait comprise dans ce lot, comme aussi, si par suite des attributions faites des conteneurs indiquées aux numéros 566 et 567 ne se trouvaient pas en entier, l'adjudicataire ne pourrait élever aucune réclamation de ce chef, les vendeurs n'entendant mettre en vente que ce qui est actuellement joui par eux sans aucune garantie de contenance.

**Deuxième lot**  
Le deuxième lot comprendra la vigne du Causse, commune de Saint-Jean et Saint-Félix, numéro 795 P, de contenance de vingt-un ares, vingt centiares et le numéro

796 P, de contenance de treize ares.

**Troisième lot**  
Le troisième lot comprendra la terre et pré dit « Le Combel » commune de St-Jean et St-Félix, numéro 614 de contenance de soixante-un ares.

**Quatrième lot**  
Le quatrième lot comprendra le pré, terre et taillis à Lasfargues commune de St-Jean et de St-Félix, numéro 201 de contenance de soixante-deux ares cinquante centiares; numéro 202 de contenance de quatre-vingt-dix ares, cinquante centiares; numéro 203 de contenance de un hectare trente-trois ares.

**Cinquième lot**  
Le cinquième lot comprendra les prés, bois et bruyère sis au même lieu de Lasfargues, numéro 207, de contenance de trente-un ares; numéro 208 de contenance de vingt-un ares, vingt centiares, numéro 209, de contenance de douze ares, soixante centiares.

**Sixième lot**  
Le sixième lot comprendra l'enclos composé de maison, grange, étables, four, hangar, prés, bois, terre sis commune de Saint-Jean et Saint-Félix, numéros 619, 621, 622, 623, 624 P, 625, 626, 627, section B, d'une contenance totale de un hectare quatre-vingt-quinze ares dix centiares.

NOTA. — Il est expressément spécifié que tous les biens immeubles ci-dessus désignés et qui dépendent pour la plus grosse part de la donation faite par Madame Marie ALRAN, seront vendus en nue propriété seulement, l'usufruit restant réservé jusqu'au décès de la dite Marie ALRAN.

Les biens dépendant de la succession de Félix MONSET, compris dans les lots ci-dessus seront vendus en toute propriété; mais ils ne consistent qu'en :

1<sup>o</sup> La moitié d'une pièce autrefois en nature de vigne sise au lieu dit « Causse » commune de Saint-Jean et Saint-Félix d'une contenance de treize ares environ confrontant d'un côté avec terrain des vendeurs, d'autre côté

terrain Niel; chemin vicinal et autre terrain d'une nommée Océile; le dit immeuble acquis par les époux MONSET-ALRAN, suivant acte COUSSIEU, notaire du dix-neuf décembre 1874 et paraissant figurer au plan cadastral de la dite commune de Saint-Félix sous le numéro 796 section C compris dans le deuxième lot.

2<sup>o</sup> La moitié non attribuée d'un immeuble en nature de bois au lieu dit « Loubressou » commune de Saint-Jean et Saint-Félix figurant au plan de la dite commune sous le numéro 565 section B pour une contenance de trente-quatre ares soixante centiares acquise par les mêmes, par acte COUSSIEU, notaire, du quatorze mai 1879 et qui serait comprise le cas échéant dans le premier lot.

**Immeubles**  
DÉPENDANT DE LA COMMUNAUTÉ MONSET-MALIRAT.

La vente de ces immeubles aura lieu en trois lots composés de la manière suivante :

**Premier lot**  
Le premier lot comprendra :  
1<sup>o</sup> un bois dit « Loubressac » commune de St-Jean et St-Félix d'une contenance de deux hectares, dix ares environ N<sup>o</sup> 563 section B du plan;  
2<sup>o</sup> un bois dit « Béale de Lacroix » même commune d'une contenance de cinquante-six ares environ N<sup>o</sup> 549 section B du plan.

**Deuxième lot**  
Le deuxième lot comprendra un bois situé même commune N<sup>o</sup> 548 section B du plan divisé en deux par la route de Lacroix.

**Troisième lot**  
Le troisième lot comprendra un pré dit « Pré de la Planque » même commune N<sup>o</sup> 634 P section B du plan d'une contenance de dix-neuf ares cinquante centiares environ.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de St-Jean et St-Félix, canton Est et arrondissement de Figeac, département du Lot.

Ils seront vendus tels qu'ils se poursuivent et se comportent sans en rien excepter ni réserver, sauf les droits d'usufruit dont il vient d'être parlé.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente dressé par M<sup>e</sup> LOUBET, avoué a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été vendus au palais de justice à Figeac suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur MAGES, juge, le treize décembre mil neuf cent sept et adjugés savoir : le premier lot des immeubles dépendant de la succession de Félix MONSET, ou provenant de la donation faite par Marie ALRAN son épouse, à Monsieur Antoine BESSIÈRES, propriétaire, demeurant à Saint-Félix, moyennant le prix de sept cent francs; le deuxième lot à Monsieur Philippe GACHES, propriétaire au même lieu, moyennant le prix de quatre cent cinquante francs; le troisième lot à Monsieur Hippolyte BESSIÈRES, propriétaire au même lieu, moyennant le prix de treize cent quatre-vingt-cinq francs; le quatrième lot, à Henri ROUGET, propriétaire au même lieu, moyennant le prix de quinze cent soixante-cinq francs; le cinquième lot, à Monsieur Antoine GACHES, susnommé, moyennant le prix de deux cent soixante-quinze francs; le sixième lot, au dit Henri ROUGET, susnommé, moyennant dix-huit cent cinquante francs; le premier lot des immeubles dépendant de la communauté MONSET-MALIRAT à Monsieur GACHES, susnommé, moyennant le prix de onze cent cinquante francs; le deuxième lot à Monsieur GACHES, susnommé, moyennant le prix de cent cinquante francs et le troisième lot à Monsieur GACHES, susnommé, moyennant le prix de quatre cent francs; les dits sieurs BESSIÈRES Baptiste, Hippolyte BESSIÈRES, Henri ROUGET ayant M<sup>e</sup> LOUBET pour leur avoué; le sieur GACHES ayant M<sup>e</sup> SÉGUY pour son avoué.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac le quatorze

décembre mil neuf cent sept, Monsieur Emile NAVET, propriétaire, demeurant à Bel-Air, commune de Saint-Félix, ayant M<sup>e</sup> SÉGUY pour son avoué a déclaré surenchérir du sixième le prix des dits immeubles et en a élevé le prix savoir :

1<sup>o</sup> Pour le premier lot des immeubles dépendant de la succession de Félix MONSET ou provenant de la donation faite par Marie ALRAN son épouse, à la somme de huit cent vingt francs;  
2<sup>o</sup> Pour le deuxième lot, à la somme de cinq cent vingt-cinq francs;  
3<sup>o</sup> Pour le troisième lot, à la somme de seize cent vingt francs.  
4<sup>o</sup> Pour le quatrième lot, à la somme de dix-huit cent trente francs;  
5<sup>o</sup> Pour le cinquième lot, à la somme de cent vingt-cinq francs;  
6<sup>o</sup> Pour le sixième lot, à la somme de deux mille cent dix francs;

7<sup>o</sup> Pour le premier lot des immeubles dépendant de la communauté MONSET-MALIRAT, à la somme de treize cent quarante-cinq francs;  
8<sup>o</sup> Pour le deuxième lot, à la somme de cent vingt-cinq francs;  
9<sup>o</sup> Pour le troisième lot, à la somme de quatre cent soixante-dix francs;

En conséquence de cette surenchère, il sera procédé le **vendredi dix janvier mil neuf cent huit** à neuf heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, à la vente des dits immeubles surenchérés en neuf lots composés de la manière indiquée ci-dessus et sur les nouvelles mises à prix savoir :

**Immeubles dépendant de la succession de Félix MONSET ou provenant de la donation faite par Marie ALRAN.**

Le premier lot, sur la mise à prix de huit cent quarante-cinq francs, ci... **820 fr.**  
Le deuxième lot, sur la mise à prix de cent vingt-cinq francs, ci... **525 fr.**

Le troisième lot, sur la mise à prix de seize cent vingt francs, ci... **1.620 fr.**  
Le quatrième lot, sur la mise à prix de dix-huit cent trente francs, ci... **1.830 fr.**  
Le cinquième lot, sur la mise à prix de trois cent vingt-cinq francs, ci... **325 fr.**  
Le sixième lot, sur la mise à prix de deux mille cent dix francs, ci... **2.110 fr.**

**Immeubles dépendant de la communauté MONSET-MALIRAT.**

Le premier lot, sur la mise à prix de treize cent quarante-cinq francs, ci... **1.345 fr.**  
Le deuxième lot sur la mise à prix de cent vingt-cinq francs, ci... **125 fr.**  
Le troisième lot, sur la mise à prix de quatre cent soixante-dix francs, ci... **470 fr.**

Les frais de poursuite, de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

Les frais de première enchère, de surenchère, et de poursuite de surenchère seront payables en sus du prix d'adjudication.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable. Figeac le dix-huit décembre mil neuf cent sept.

**J. LOUBET,**  
avoué.

Pour tous renseignements s'adresser à M<sup>e</sup> LOUBET, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, boulevard Labernade, qui, comme tous ses confrères, exerçant près le Tribunal civil de Figeac, peut être chargé d'enchérir.